

doivent avoir accès aux marchés étrangers pour y implanter des établissements locaux. Les banques canadiennes sont tout particulièrement intéressées par le vaste marché américain. Même si l'ALENA libéralise peu, dans l'immédiat, le commerce des services financiers entre le Canada et les États-Unis, les firmes canadiennes pourront profiter de toute libéralisation future à l'intérieur des États-Unis (comme la levée des restrictions sur les opérations bancaires inter-états); et elles peuvent dès maintenant se prévaloir d'une procédure structurée pour le règlement des différends entre gouvernements.

L'établissement direct de succursales de banques étrangères n'est pas interdit au Japon, mais la simplification de la procédure d'octroi des permis qu'administre le ministère des Finances serait une heureuse initiative. L'agrément unique de l'Union européenne pour les services financiers pourrait faire que nos institutions ont encore plus de difficulté à livrer concurrence sur ce marché. Si le modèle allemand de la banque universelle gagne encore en popularité, il se pourrait que les institutions financières étrangères se voient incapables de soutenir la concurrence de réseaux bancaires européens importants et efficaces.

Le modèle de la banque universelle soulève aussi certaines questions touchant la capacité des sociétés non financières de soutenir la concurrence internationale. Il reste à déterminer si les étroites alliances intra-société que l'on retrouve typiquement en Allemagne et au Japon donnent des avantages particuliers aux entreprises nationales. On peut par exemple s'interroger sur l'existence d'un avantage concurrentiel pour les firmes japonaises dont les importantes ressources en capital générées par leurs liens formels avec les milieux bancaires leur permettent de projeter leurs investissements sur le plus long terme. Si tel est le cas, on peut se demander si le Canada devrait appuyer la réforme du système japonais, ou s'il devrait plutôt adapter son approche réglementaire pour permettre ce type de participations croisées au capital. Ce sont là des questions qui méritent d'être approfondies.

Étant donné l'intégration des marchés internationaux et la tendance des institutions financières (comme les banques) à fournir des services précédemment réservés à d'autres types d'institutions financières (comme les courtiers en valeurs mobilières), on peut s'attendre à une harmonisation encore plus prononcée des règles touchant le capital. En outre, on verra probablement un resserrement de la supervision nationale et internationale des institutions financières.